

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL****N° 25C10**

Séance du jeudi 20 mars 2025

Président

M. RONZON

Membres présents :**MMES** LOUBET V., DUBARE M., AURELLE F., BILLOT C., SECRET M., DULLAART R., REMILLON R., LASSUS A., VIVIAND F., ZAMPARO J. **MM.** MUNIER D., CHANEL M., SUSINI G., FILLION JP. (suppléant de M. THOMASSET G.), PRUD'HOMME J., RAVOT E., COMTET L., GEORGES E., LAKS N., LAVERRIERE JC., SOULAT JL., L. GILET (suppléant de MME MEYNET F.), ROPHILLE P., SAUGE P., ARNOULD R., DUJOURD'HUI G., JF. BOSSON, TRANCHANT Y.**Membres ayant donné
procuration :**MME. LAVOREL J. à M. LAKS N.
MME PHILIPPOT D. à M. TRANCHANT Y.
M. ALLIOD C. à M. MUNIER D.
M. DUBOUT J. à MME LOUBET V.
M. SAUVAGET P. à MME REMILLON R.
M. DOLDO D. à MME VIVIAND F.
M. BONNET P. à M. BOSSON JF.**Membres absents excusés :**

Sans objet.

Membres absents :**MMES** RALL S., SERRE A., ROSSAT-MIGNOT I., PLAGNAT P., VEYRAT A.
MM. MASSON D., VAREYON J., VAILLOUD D., CLERC D., BOTTERI M., BELMAS JP., CLEVY Y.**Membres en exercice :**

48

Quorum :

25

Présents :

29

Votants :

36

Date de la convocation :

07 mars 2025

Secrétaire de séance :

M. MUNIER D.

Objet de la délibération :**CREANCE IRRECOURVABLE – BUDGET ANNEXE
PRIMITIF VALORISATION ENERGETIQUE ET
TRANSFERT POUR 2025**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Considérant que le recouvrement des créances détenues par la collectivité locale relève de la compétence du comptable public. Et qu'à cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi ;

Considérant le jugement de conversion en liquidation judiciaire de la société VALOPROS ENVIRONNEMENT déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Lyon - annonce du BODACC du 12/07/2024 ;

Considérant la créance irrécouvrable suivante sur le Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert : titre n°87 en date du 22 février 2024 pour l'apport de déchets non dangereux d'activités économiques (DNDAE) de la société VALOPROS ENVIRONNEMENT pour un montant de 3 141,43 euros ;

Il est demandé au Comité syndical d'admettre en créances éteintes le titre n° 87 du 22/02/2024 concernant la prise en charge de DNDAE de la société VALOPROS ENVIRONNEMENT pour un montant de 3 141,43 euros.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'admettre en créances éteintes le titre n° 87 du 22/02/2024 concernant la prise en charge de DNDAE de la société VALOPROS ENVIRONNEMENT pour un montant de 3 141,43 euros.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours gracieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
07-25141624-2025-0100
Date de réception préfecture : 25/03/2025